Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20260611-2026_48-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/48

Date de convocation :
05 juin 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Absente excusée : 1

L'an deux mil dix-vingt-six, le jeudi 11 juin à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, Mme GUÉGAN Manon, M. GUILLARD André, Mme LE GARREC Julie, M. PENVEN Henri, Mme MOUELO Valérie, M. KIELWASSER Alexandre, Mme GICQUEL Sandrine, M. LE BIHAN Jean-Marc, Mme LE MOIGNINC Laure, M. MAMODE Karhim, M. LE BLAY Brice.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :
Mme DANET Éloïse.

M. MAMODE Karhim a été désigné secrétaire de séance.

****

OBJET :
Réfection de la toiture de la mairie.

La mairie, dont la partie ancienne présente une toiture très abîmée, nécessite des travaux de rénovation urgents afin de préserver l'intégrité du bâtiment et d'assurer la sécurité des usagers. Ces travaux, indispensables pour éviter des dégradations supplémentaires, s'inscrivent dans une démarche de conservation du patrimoine communal.

Selon le devis présenté par la société, le cout de réalisation des travaux est estimé à 44688.35€ HT.

Dans ce cadre, la commune de Radenac peut obtenir des subventions de la part de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours immobilier, ainsi qu'auprès du Conseil départemental dans le cadre du Programme de Solidarité Territorial (PST). Ces aides financières permettront de réduire significativement le reste à charge pour la collectivité.

Il propose au conseil d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant sous réserve de leur participation au taux maximum :

- Conseil départemental - PST 30% : 13406.51€
- Pontivy Communauté – PIC 50% du reste à charge 15640.92€

L'autofinancement de la commune sera évalué en fonction du montant des subventions reçues.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :
Article 1 : Le principe de la rénovation de la toiture de la mairie est approuvé.
Article 2 : Le Maire est autorisé à déposer les demandes de subvention auprès de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours immobilier et auprès du Conseil départemental au titre du Programme de Solidarité Territorial (PST).
Article 3 : Le Maire est habilité à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux et à la finalisation des demandes de subvention.

Le Maire
Bernard LE BRETON

Mairie de Radenac (Morbihan)